



RÉFORME MALADIE 2026

CE QUI CHANGE

De nouvelles mesures viennent modifier les règles applicables aux arrêts de travail, aux indemnités journalières et au suivi médical.

Voici les principaux changements à connaître.

L'UNSA-CNP vous informe.

LA VISITE DE REPRISE ÉVOLUE

Après un accident du travail ou une maladie professionnelle, la visite de reprise ne sera plus systématiquement organisée.

Elle pourra être supprimée **uniquement si les trois critères suivants sont réunis** :

- Une visite de pré-reprise a été réalisée dans le mois précédant le retour au travail.
- Le médecin du travail considère qu'aucune adaptation du poste, ni restriction médicale, n'est nécessaire.
- Ni le salarié, ni l'employeur, ni le médecin du travail ne demandent expressément une visite de reprise.

En revanche, si l'un de ces trois critères n'est pas rempli, la visite de reprise reste obligatoire.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL SONT DÉSORMAIS LIMITÉS

Les prescriptions ouvrant droit aux indemnités journalières sont désormais encadrées.

Première prescription :

– jusqu'à **1 mois** maximum.

Prolongation :

– une durée pouvant aller jusqu'à **2 mois** maximum.

Ces nouvelles durées concernent les arrêts prescrits par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.

Entrée en vigueur :

1^{er} septembre 2026 (hors Mayotte).

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'AT/MP

À compter du **1^{er} janvier 2027**, les indemnités journalières versées à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle seront limitées.

Désormais :

une même période d'indemnisation ne pourra pas dépasser **4 ans**.

Pour retrouver un nouveau droit à indemnisation après cette période, il faudra reprendre une activité professionnelle pendant **au moins un an**.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La visite de reprise pourra être supprimée dans certaines situations.
- ✓ Les prescriptions d'arrêt maladie seront limitées à **1 mois**, avec une prolongation pouvant atteindre **2 mois**.
- ✓ Les indemnités journalières liées aux accidents du travail et maladies professionnelles seront plafonnées à **4 ans**, avec une reprise d'activité d'au moins **1 an** pour ouvrir de nouveaux droits.